



Section Réévaluation de l'admissibilité au transport	Page 1 de 1
	Date 8 décembre 2014

Énoncé	STWDSTS réévaluera l'admissibilité au transport de façon continue. La municipalité locale est responsable de la sécurité des piétons.
Critères	Les écoles désignées chaque année aux fins de réévaluation sont généralement les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Celles dont les secteurs de transport ont été définis de façon temporaire• Celles dont le secteur de fréquentation scolaire sera modifié au cours de la prochaine année scolaire• Celles où on a décelé une anomalie relativement à l'admissibilité actuelle
Procédure	Les réévaluations seront terminées à la fin du mois de mars de chaque année. Lorsqu'il a été déterminé qu'une école fera l'objet d'une réévaluation, les mesures suivantes sont prises : <ol style="list-style-type: none">1. STWDSTS envoie à la direction d'école une lettre type et une carte du secteur touché. Une lettre est postée aux conseils scolaires et aux parents des élèves concernés par les réévaluations.2. Les réévaluations entreront en vigueur au mois de septembre de la prochaine année scolaire.